ASSEMBLEE NATIONALE

| 28 septembre 2005 |
|-------------------|
|-------------------|

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 92

présenté par M. Guillaume

ARTICLE 5

Supprimer le 1° du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintien du texte antérieur.

C'est le préfet qui délivre les autorisations. Il apparaît logique qu'il le fasse après avis d'une commission compétente capable d'éclairer sa décision.